

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat Marion Wahlen - Dégâts causés par les corvidés aux cultures : que fait l'Etat de Vaud ?

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le lundi 11 avril 2022 à la Salle Romane du bâtiment du Parlement, rue Cité-Devant 13 à Lausanne. Présidée par M. le député Claude-Alain Gebhard, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées Sylvie Pittet Blanchette, Aliette Rey-Marion et Marion Wahlen ainsi que de MM. les députés Alexandre Berthoud, François Cardinaux, José Durussel, Yves Paccaud et Andreas Wüthrich.

Ont également participé à cette séance, Mme la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux, cheffe du Département de l'environnement et de la sécurité (DES), MM. Sébastien Beuchat, Directeur des ressources et du patrimoine naturels (DEG-DIRNA) et Frédéric Hofmann, Chef de la section chasse, pêche et surveillance (DGE-BIODIV). Mme Mathilde de Aragao, assistante de commissions parlementaires s'est chargée de la prise des notes de séance.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

En préambule, la députée signale une correction à faire dans son texte concernant la reprise de la LChP (Loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages) au point 3 du postulat. L'erreur consiste à avoir oublié la négation. De ce fait, il est correct d'affirmer le suivant : « *L'article 5, alinéa 3, lettre b, de la loi fédérale sur la chasse prévoit que la corneille noire ne peut être chassée pendant toute l'année* ».

Ce postulat aborde les dégâts causés par les corvidés sous l'angle de l'agriculture, étant donné que ce secteur est régulièrement victime de ravages commis par des bandes de corneilles noires et de corbeaux freux. Au printemps dernier, les champs – notamment situés sur la Côte – ont été semés jusqu'à trois reprises à cause de ces dégâts, ce qui a impliqué de décaler fortement la période des récoltes et les rotations de cultures. Les semis et les jeunes plants de tournesols, de maïs, de soja et de céréales sont principalement touchés par ce fléau. En arboriculture et en viticulture, les corvidés cassent les jeunes pousses et abîment les fruits en les rendant inconsommables. Les cultures maraîchères sont également concernées.

Actuellement, les moyens d'effarouchement ne sont plus efficaces, car les corvidés sont très malins et s'adaptent rapidement aux mesures de défenses mises en place. Par exemple, ils sont capables de reconnaître les voitures des chasseurs ou d'apprécier les enrobages des semis pourtant fortement pimentés et prévus pour les éloigner. Comme ils n'ont pas de prédateurs, leur population explose depuis quelques années. La députée souhaite que des mesures concrètes et rapides soient développées et mises en place pour contrôler ces oiseaux nuisibles.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

En premier lieu, la Conseillère d'Etat souligne que le Conseil d'Etat, et en particulier la DGE, est conscient des défis que pose la gestion des corvidés ainsi que leurs dégâts occasionnés dans le canton de Vaud. Ce postulat demande au gouvernement d'élaborer un plan de mesures pour enrayer les nuisances causées par ces oiseaux, à l'image de celui établi pour le sanglier.

Les raisons expliquant l'évolution de la population des corvidés, dont l'augmentation du nombre de corneilles, reposent sur la nature de leur espèce qui est généraliste. Autrement dit, ces oiseaux figurent parmi les rares

espèces ayant trouvé un cadre très favorable dans un milieu agricole banalisé. En effet, les corvidés ont proliféré, car ce milieu offre aux corneilles une nourriture abondante et ne présente que trop peu de structures propices à leurs prédateurs naturels.

La Conseillère d'Etat affirme que le Conseil d'Etat n'est pas resté attentiste par rapport à ce problème, puisqu'un premier plan de mesures a été établi en septembre 2019, en collaboration avec la DGAV (Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires). Dès lors, le DES a rencontré Prométerre à plusieurs reprises pour mettre en œuvre ces mesures et exploiter la marge de manœuvre offerte par le cadre légal fédéral et cantonal.

La Conseillère d'Etat énumère les démarches entreprises par son département depuis 2020, afin de limiter les dégâts causés par les corvidés :

- Participation du département (via la DGE) à l'actualisation de la fiche de conseil réalisée par Agridea en 2020 (mesures de prévention et moyens de lutte).
- Mise sur pied avec la DGAV d'une campagne de recensement des dégâts de corvidés (corneille et corbeau freux) et de pigeons via l'application Acorda et courrier d'information aux agriculteur-trice-s (janvier 2021 et 2022).
- Modification des directives sur la chasse, permettant – dès ce printemps – aux chasseur-euse-s de pouvoir tirer sur les corneilles se trouvant sur les cultures d'avril à juin. Plusieurs échanges ont déjà eu lieu à ce sujet avec la Diana vaudoise et la sensibilisation des chasseur-euse-s se poursuit.
- En parallèle, le 25 mars dernier, un projet de modification de la loi sur la faune cantonale vient d'être accepté par la commission du Grand Conseil. Ce projet prévoit d'introduire la possibilité d'utiliser des moyens artificiels pour attirer et prélever du gibier et de fait, augmenter l'efficacité de la régulation des corvidés (par exemple en posant des silhouettes d'oiseaux artificiels).
- Participation (via la DGE) au groupe de recherche national piloté par Agroscope, dont le but est de faire le point sur les techniques et mesures prises à l'échelle européenne en matière de prévention (répulsifs, techniques agronomiques) ainsi que sur le soutien financier du projet-test de produits répulsifs naturels pour l'enrobage des semences (collaboration avec Proconseil).
- Enfin, dès cette année, et suite à l'acceptation du budget 2022 par le Grand Conseil, un montant de CHF 120'000.- est à disposition pour l'indemnisation des dégâts causés par les corvidés. Ce montant permettra une indemnisation selon un régime forfaitaire de coûts à la surface pour le réensemencement des cultures de maïs, de tournesol et de soja (liste non exhaustive). Cela correspond à 350.- CHF/ha, sous réserve qu'un constat ait été réalisé par le taxateur des dégâts de la région.

Au niveau fédéral, le Conseil fédéral s'est déterminé le 26 janvier 2022 sur cette problématique, à la suite de l'interpellation du Conseiller national Olivier Feller¹. Si l'art. 5 de la LChP prévoit que la corneille noire peut être chassée toute l'année, l'art. 3^{bis} de l'OChP (Ordonnance sur la chasse) précise – tel que mentionné précédemment – qu'une période de protection du 16 février au 31 juillet s'applique pour les corneilles nicheuses et les corbeaux freux. S'agissant des indemnités, celles-ci sont réglées par les cantons. L'al. 2 de l'art. 13 de la LChP stipule qu'elles « *ne seront versées que pour autant qu'il ne s'agisse pas de dommages insignifiants et que des mesures de prévention raisonnables aient été prises* ». Il en va de même concernant les dégâts causés par les corneilles noires. Toutefois, les cantons ne sont pas soumis à cette obligation s'ils prévoient des mesures individuelles contre cette espèce.

La Conseillère d'Etat conclut que le fait de disposer d'un plan de gestion d'une espèce sauvage ne résout pas tous les problèmes. La gestion de la faune est très complexe, comme en témoigne le cas du sanglier. À ce jour, malgré un plan de gestion qui propose une batterie renforcée de mesures, les dégâts occasionnés par cette espèce subsistent et s'élèvent à plus de CHF 800'000.- par année, auxquels s'ajoutent près de CHF 300'000.- consacrés aux mesures de prévention (clôtures à 3 fils électrifiés et gardiennage).

¹ <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20214349>

4. DISCUSSION GENERALE

Intelligence des corneilles et point de vue d'un chasseur

Un député souligne que le milieu de la chasse a pris connaissance de ce fléau depuis plusieurs années. De nature clanique, les corneilles sont dotées d'une intelligence fine, ce qui rend difficile la chasse à leur rencontre. Il ne se dit pas favorable à l'extension de la période de chasse des corneilles allant d'avril à juin, car il estime que la nature doit également appartenir à la population. En outre, il s'oppose aux versements de montants pour déplacement en cas de dégâts, tel que mentionné dans la convention signée entre Prométerre et les chasseur-euse-s, parce que les moyens à disposition des gardes auxiliaires et des gardes-chasses – par exemple, des cartouches de petits calibres – semblent plus adaptés que ceux des chasseur-euse-s.

Indemnités et extension des cultures

À la question d'un député sur les indemnités décrites aux points 4.3 et 4.4 du postulat, le Directeur de la DIRNA répond que celles-ci n'ont pas été versées par le passé en raison des éventuelles mesures individuelles, inscrites dans l'OChP. Au vu de l'évolution de la population des corvidés et des nuisances observées, il a été décidé d'octroyer des indemnités pour autant qu'un constat de dégâts officiel soit émis par les taxateurs. Ces derniers ont reçu l'information dès le 1^{er} janvier 2022. La Conseillère d'Etat explique que le budget a été augmenté à cet effet, afin que le Département se dote de moyens.

Tout en se disant sensible à ce postulat, une députée se demande si ces indemnités s'étendront à d'autres cultures – comme le lupin – que celles mentionnées par la Conseillère d'Etat. Sur ce point, il est précisé que le Département a prévu d'indemniser sur un montant forfaitaire seulement le re-semis des cultures détruites. Si les trois cultures évoquées précédemment – maïs, tournesol et soja – sont principalement concernées par les dégâts de corvidés, les indemnités s'appliqueront tout de même à toutes les cultures touchées.

La postulante, constate que les 350.- CHF/ha d'indemnisation pour le re-semis des cultures ne permettent pas de pallier aux dégâts infligés à la viticulture, aux fruits, aux balles rondes d'ensilage ou encore aux prédateurs des corneilles noires dans les poulaillers, pour lesquels près de quatre cents personnes se sont annoncées l'année passée. De ce fait, elle se demande si les CHF 120'000.- prévus pour les indemnités des dégâts seront suffisants. À cette question, la Conseillère d'Etat rappelle que le processus budgétaire repose sur un équilibre global. Si aujourd'hui, la politique de la DGE est orientée vers une indemnisation du re-semis des cultures détruites, un bilan futur mènera probablement vers une indemnisation plus large des dégâts causés par les corvidés.

Destruction des nids

À la question d'une députée sur le lancement de campagnes pour limiter la nidification de ces oiseaux, le Chef de la DGE-BIODIV déclare que la destruction des nids est formellement interdite en période de protection, soit du 16 février au 15 juillet ! Il convient néanmoins de préciser que ce ne sont pas les corneilles nicheuses qui commettent les dégâts en agriculture. Ces dernières sont davantage territoriales et vont empêcher les dégâts de bandes de corneilles immatures en protégeant leur territoire. De ce fait, il faut davantage les considérer les premières comme des alliées et orienter les efforts vers les secondes.

Moyens artificiels et cultures bio

De son expérience, un député déclare que les moyens artificiels s'avèrent relativement efficaces pour faire fuir les corvidés d'une exploitation conventionnelle. Cependant, comme en témoigne le cas de son voisin, il semble que les cultures bio soient plus vulnérables à ces oiseaux. Sur la base de ce constat, le député se demande s'il existe des statistiques qui prouvent que les prédateurs de corvidés sur les cultures bio sont plus fréquentes. A ce propos, la Conseillère d'Etat répond que s'il n'existe à ce jour aucune statistique, mais qu'effectivement, des constatations faites en Suisse et à l'échelle européenne révèlent que les cultures bio sont effectivement plus attaquées que les cultures conventionnelles.

Corneille noire versus corbeau freux

Le Chef de la DGE-BIODIV explique que dans un premier temps, les corneilles noires étaient la principale espèce à piller les cultures. Toutefois, depuis cinq ans, les colonies de corbeaux freux vont également se nourrir sur les terres agricoles du côté d'Yverdon et du Gros-de-Vaud. Si le corbeau freux est une espèce protégée du 16 février au 15 juillet, de son côté, la corneille noire en bandes peut être chassée toute l'année dans les cultures.

Activité des fauconniers

A la question d'un député sur l'activité des fauconniers, Le Chef de la DGE-BIODIV précise qu'elle repose essentiellement sur la dispersion des corvidés à l'aide de rapaces, dont essentiellement la Buse de Harris. Comme la fauconnerie n'a aucun impact sur leur régulation de l'espèce, ces activités sont principalement réservées aux milieux urbains et aux aéroports. Le Directeur de la DGE-DIRNA rajoute qu'il existe également des prédateurs naturels indigènes aux corneilles, comme l'Autour des palombes et le Grand-Duc, susceptibles de mener ce genre d'attaque et qu'il s'agit aussi de favoriser leur habitat.

Enrobage répulsif

La postulante remarque que le dernier répulsif utilisé sur les semences de maïs, sous le nom commercial Korit (Ziram 420 g/l), sera retiré du marché, en principe en fin avril. La députée se questionne quant à l'éventuel remplacement de ce produit. Le Chef de la DGE-BIODIV avance que ce répulsif de synthèse est encadré par une législation européenne qui demande son retrait du marché. La Conseillère d'Etat rajoute que l'Etat de Vaud ne peut pas s'opposer à cette législation européenne.

Evolution des populations de corneilles

Un député se demande si l'on assiste à une évolution inquiétante des populations de corneilles ou si celle-ci se stabilise, mais que les changements de pratiques agricoles favorisent ces dégâts. A ce propos, le Directeur de la DGE-DIRNA répond que cette évolution a connu un pic dans les années 1990, avant une certaine stabilisation. Aujourd'hui, on observe surtout une évolution de la population des corbeaux freux. Outre la question de la population, il se pose également celle des comportements alimentaires des espèces sauvages, qui peuvent évoluer dans le temps.

Prise de position – retrait du postulat - communication

S'il s'agit d'un sujet préoccupant pour les agriculteur-trice-s, mais aussi pour toute notre société et il est nécessaire d'en discuter sérieusement, un député n'est pas certain de l'efficacité de ce postulat.

La Conseillère d'Etat avance que si le postulat venait à être accepté, le Conseil d'Etat répondrait à la demande de la postulante en indiquant les mesures qui ont déjà été prises et celles qui pourront être faites, le cas échéant, de manière complémentaire.

Au vu des réponses et des informations complémentaires apportées par la Conseillère d'Etat et par ses Chefs de service, certain-e-s député-e-s jugent plus opportun que la postulante retire son postulat au profit d'un rapport de commission exhaustif et détaillé, afin de favoriser une dynamique de lutte plus efficace pour résoudre cette problématique mettant potentiellement en péril notre sécurité alimentaire. La postulante accepte cette proposition et retire son postulat.

La Conseillère d'Etat propose d'inclure comme annexe du rapport la fiche élaborée entre la DGE et Agridea, qui décrit un certain nombre d'éléments (description des oiseaux, dégâts, mesures de prévention et moyens de lutte) importants.

Le président prend note de l'acceptation de la postulante de retirer son postulat en l'échange d'un rapport complet et précis de la commission sur cette grave problématique et en demandant un processus dynamique, promis par l'administration, pour faire face à ce fléau et d'une communication par voie de communiqué de presse dans ce sens. Au terme de la discussion, l'ensemble des commissaires s'accorde sur la rédaction d'un communiqué de presse, qui aura pour but principal d'informer les agriculteur-trice-s et les citoyens sur les travaux de cette commission et ses enjeux pour notre sécurité alimentaire.

Vaux-sur-Morges, le 4, mai 2022.

Le rapporteur :
(Signé) Claude-Alain Gebhard

Annexe :

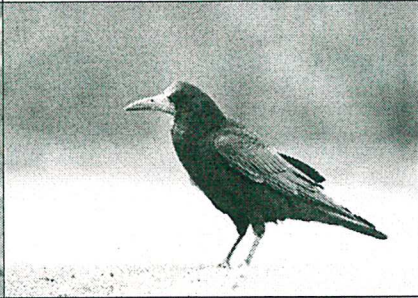
- Fiche DGE

Description

La population de corneilles noires est importante en Suisse (environ 300 000 oiseaux). Parmi cette population, environ 100 000 oiseaux ne se reproduisent pas, vivent en bandes et peuvent causer des dégâts aux cultures.

La population de corbeaux freux a augmenté ces dernières années. Cette espèce ne fait plus partie de la liste des espèces protégées depuis 2012. La population se monte à environ 20 000 individus et est en expansion.

La corneille noire est omnivore et son régime alimentaire varie selon les saisons et les régions. Pendant la période de nidification, son régime se compose d'insectes et de vers de terre associés à une alimentation végétale dont la proportion augmente avec l'âge des oisillons. En dehors de cette période, le régime est surtout végétarien : graines en germination (essentiellement maïs, tournesol et céréales de printemps), fruits divers, ainsi qu'insectes (vers blancs) et vers de terre.

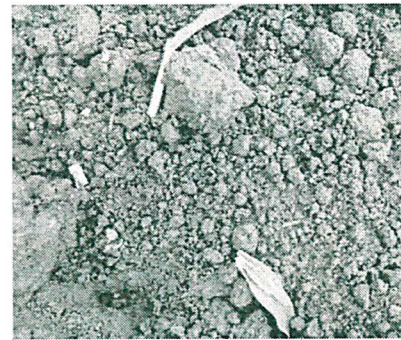
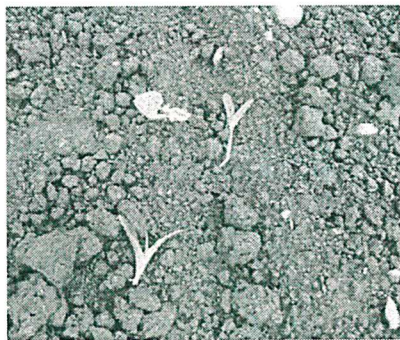
Corneille noire <i>Corvus corone corone</i>	Corbeau freux <i>Corvus frugileus</i>
	
Fréquente et non menacée	En expansion
• Toute noire, face comprise • Base du bec avec des plumes • Queue plutôt carrée	• Plumage noir à effets violacés • Bec dénudé chez l'adulte, blanc grisâtre, plus fin en forme de poignard • Queue plutôt arrondie • Plumes des pattes en forme de «culotte»

Dégâts

Les attaques ont lieu du semis jusqu'au stade 3 à 4 feuilles (durée de protection nécessaire : 2 à 4 semaines.) Le maïs est la culture la plus touchée mais des dégâts sont aussi possibles sur pois, soja, tournesol et céréales.

Maïs

les plantules sont arrachées, ou sectionnées si semis profond. La corneille creuse souvent un trou pour atteindre le grain de maïs. On trouve alors des résidus de tige et des plantes sectionnées en surface.



Des dégâts sur arbres fruitiers (fruits à noyaux en train de mûrir) et sur vigne sont également observés. Le plastique des balles de silo et des serres peut être percé par les corneilles.

Mesures de prévention

- Diminuer l'attractivité des cultures en recouvrant proprement la semence et en évitant de laisser des grains en surface. (Eventuellement rouler maïs risques de croûtage). Attention, les engrais de ferme peuvent attirer les corneilles.
- Laisser si possible un intervalle d'un à deux jours entre le hersage et le semis.
- Permettre une levée rapide de la culture : éviter les semis trop précoces ; semer dans un sol réchauffé (min. 8°C).
- Semer plus profond (en sol moyen à lourd : 5-6 cm ; en sol lourd : 4-5 cm) permet un meilleur ancrage des plantes, mais retarde la levée du maïs.
- Utiliser de la semence traitée avec un répulsif (produits en réexamen).
- Informer les gardes-faune de la présence de corneilles afin d'envisager une action préventive.
- Rassembler les balles de silo. Ne pas les laisser sur la zone récoltée.

**La corneille est un animal très intelligent qui s'habitue vite à une mesure de lutte.
Seule la combinaison et l'alternance de diverses mesures de lutte a un effet durable.**



Moyens de lutte

Moyen de lutte	Efficacité observée	Remarques
Mesures d'effarouchement optique		
Ballons gonflés à l'hélium	Effet à durée moyenne (5 à 10 jours)	Investissement coûteux en temps et argent
Corneille tirée et déposée à plat sur une planche fixée en haut d'une perche	L'effet est meilleur lorsque la corneille a été tuée dans le champ en question	S'adresser au garde-faune. Peut heurter la sensibilité de la population
Plumes d'oiseaux au sol		
Epouvantail classique	Peu efficace, les oiseaux s'y habituent très vite	
Mesures d'effarouchement acoustique		
Détonation (canon à vigne, pétards)	Effet à durée limitée (quelques jours)	Investissement coûteux et bruit mal toléré par les voisins (soumis à autorisation)
Cris de détresse de l'oiseau (bande sonore)		
Volière-piège (cage)	Efficacité aléatoire, fonctionne essentiellement l'hiver	S'adresser au garde-faune. Peut heurter la sensibilité de la population. Risque de capturer d'autres espèces
Répulsifs chimiques en traitement des semences	Moyenne à limitée	Produits en cours de réexamen

Le tir des corneilles est autorisé, mais en principe, selon les législations cantonales, il ne peut être effectué que par un garde-faune ou autre personne habilitée. Le tir de corneille n'a pas d'influence significative sur la population. L'effet de l'effarouchement des tirs reste limité dans le temps. L'efficacité des différentes mesures est faible à cause d'une adaptation rapide des stratégies de survie des corneilles.

Les ballons à hélium (moyen actuellement le plus efficace)

Différentes tailles et différentes matières: latex ou avec une très fine couche d'aluminium. Un diamètre supérieur à 70 cm est recommandé. Par contre, la couleur ne joue pas de rôle. Remplir avec de l'hélium et attacher le ballon à un fil de pêche (résistance > 5 kg) de 20 à 30 m de longueur. Le fixer dans le champ à l'aide d'un piquet ou d'une grosse pierre.

Recommandation: faire une affiche d'information pour les passants.

Nécessité d'obtenir une autorisation si un aérodrome se trouve dans un rayon de 3 km.

Attention aux lignes à haute tension.

Diamètre	Durée de vol	Nombre de ballons par ha	Prix par ballon (incl. hélium ¹)	Prix par semaine et ha
Ballons en latex				
75 cm (0.2 m³)	1 à 2 jours	3 à 5	12.–	180 à 300.–
115 cm (0.7 m³)	2 à 3 jours	1	36.–	70 à 100.–
Ballons en feuille d'aluminium				
70 cm (0.08 m³)	5 à 8 jours	3 à 5	20.–	70 à 100.–

¹ Un prix moyen de CHF 30.– par m³ d'hélium a été pris pour le calcul

Choix des ballons (latex ou feuille d'aluminium)

Ballon	Avantages	Inconvénients	Frais supplémentaires	Remarques
En latex	Bon marché	Durée de vol courte Deviennent cassants au soleil A remplacer tous les 1 à 3 jours Regonflage difficile	Location du robinet de remplissage: CHF 12.– par semaine*	Durée de vol prolongée de 15 heures environ avec le produit «Super Hi Float»
À feuille d'aluminium	Durée de vol assez longue Regonflage facile Résistant aux objets pointus	Plus cher Risque d'éclatement par température élevée Problème de gonflage par température froide	Location du robinet de remplissage: CHF 15.– par semaine; CHF 25.– par mois*	Température d'utilisation optimale entre 12 et 20°C

Adresses pour ballons et hélium

* Ballon-MüllerDiffusion SàRL, 1029 Villars-St-Croix (VD), 021 633 50 50, www.mcparty.ch

PanGas-Center, 0844 800 300, www.pangas.ch